

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation.-

Le 06 avril 2017.-

Convocation adressée, individuellement aux membres du conseil municipal de Sainte-Anne, à l'effet de tenir une réunion ordinaire le mercredi 12 avril 2017 à seize trente et une minutes en mairie, salle des délibérations.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 mars 2017 ;
2. Examen et vote du compte de gestion de 2016 ;
3. Examen et vote du compte administratif de 2016 ;
4. Affectation du résultat de 2016 ;
5. Vote des taux d'imposition de 2017 ;
6. Examen et vote du budget primitif de 2017 ;
7. Sécurisation du clocher de l'Eglise du Bourg ;
8. Mise aux normes et modernisation du stade du bourg ;
9. Travaux d'aménagement du complexe de Gentilly ;
10. Aménagement du gymnase Sully BARNY de Douville ;
11. Aménagement de l'espace situé près du centre culturel ;
12. Modification des modalités de reversement de la taxe sur l'électricité ;
13. PAPI.- Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché public intitulé « Animation et sensibilisation en milieu scolaire » coordonné par la Ville du Gosier ;
14. PAPI.- Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché public intitulé « Finaliser, actualiser et faire vivre le PCS et le DICRIM » coordonné par la ville de Morne-A-L'eau ;
15. PAPI.- Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché public intitulé « Organisation de la surveillance du territoire » coordonné par la Ville du Moule ;
16. PAPI.- Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché public intitulé « Formation des acteurs de la gestion du risque d'inondation » coordonné par la Ville Pointe-à-Pitre.
17. Classement dans le domaine public d'un terrain cadastré AR 305 ;
18. Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal ;

REUNION DU MERCREDI 12 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept et le huit du mois de mars, à seize heures trente et une minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est assemblé à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Il a été procédé conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Madame Mariette MANDRET en tant que secrétaire de séance.

La secrétaire, en application du règlement intérieur voté le 25 juin 2014 a procédé à l'appel des conseillers.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET, M. Patrice PEDRE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Franc BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Thomas Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Hugues CHATEAUBON, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, Mme Christine GANACHAUD, M. Tony ABRAHAM, Mme Diana PERRAN.

Etaient absents excusés : M. Nicaise Max LAURENT, Mme Marie-Anièce MANNE, M. Christophe CATHERINE, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Etaient absents : M. Marcel KANDASSAMY (représenté par Aurélien ABAILLE), Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, Mme Michelle MAXO, M. Marcellin LACHOUA, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA.

1^{ère} délibération Examen et vote du compte de gestion de 2016.

Le conseil municipal ;

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'instruction comptable M14 ;
- ✓ Vu l'avis de la Commission des Finances ;
- ✓ Vu l'exposé du Maire ;

Après débat ;

A la majorité Madame Diana PERRAN et Monsieur Tony ABRAHAM s'étant abstenus ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le compte de gestion 2016 du comptable conformément au tableau suivant :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes	3 272 007,99	33 223 732,05	36 495 740,04
Dépenses nettes	4 304 207,00	32 669 156,15	36 973 363,15
Résultat 2016	-1 032 199,01	+554 575,90	-477 623,11

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : D'approuver les résultats de clôture du compte de gestion 2016 conformément au tableau suivant :

	Résultat Clôture 2015	Part affectée à l'investissement en 2016	Résultat exercice 2016	Résultat clôture 2016
Investissement	-7 426 046,09		- 1 032 199,01	- 8 458 245,10
Fonctionnement	3 179 040,64	1 167 397,64	554 575,90	2 566 218,90
TOTAL I	-4 247 005,45	1 167 397,64	-477 623,11	-5 892 026,20

Article 3 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

2^{ème} délibération Examen et vote du compte administratif de 2016

- Le conseil municipal ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - ✓ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
 - ✓ Vu l'avis de la Commission des Finances ;
 - ✓ Vu l'exposé du Maire ;
 - ✓ Considérant que conformément à l'art. L. 2121-14 du CGCT, le Maire s'est retiré ;

Sous la présidence du premier adjoint au maire, Monsieur Aurélien ABAILLE ;

A la majorité Madame Diana PERRAN s'étant abstenue et Monsieur Tony ABRAHAM ayant voté contre

DECIDE :

Article 1 : De voter le compte administratif 2016 de la ville conformément au tableau suivant :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	32 669 156,15	33 223 732,05
	Section d'investissement	4 304 207,00	3 272 007,99
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		2 011 643,00
	Report en section d'investissement (001)	7 426 046,09	
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	44 399 409,24	38 507 383,04
RESTES A REALISER A	Section de fonctionnement		

REPORTER EN N+1 (1)	Section d'investissement	181 707,53	698 166,02
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	181 707,53	698 166,02

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	32 669 156,15	33 778 307,95
	Section d'investissement	11 911 960,62	3 970 174,01
	TOTAL CUMULE	44 581 116,77	39 205 549,06

Article 2 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

3^{ème} délibération -----
Affectation du résultat de 2016

Le conseil municipal ;

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- ✓ Vu le compte administratif 2016 ;
- ✓ Vu l'avis de la Commission des Finances ;
- ✓ Vu l'exposé du Maire ;

Après débat ;

A la majorité Madame Diana PERRAN et Monsieur Tony ABRAHAM s'étant abstenus ;

DECIDE :

Article 1 : D'affecter le résultat cumulé 2016 de la section de fonctionnement :

Au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés soit 2 566 218,90 euros

Article 2 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4^{ème} délibération *Création d'un parking provisoire au bourg.*

Le conseil municipal ;

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- ✓ Vu l'état 1259 COM de l'année 2017 ;
- ✓ Vu l'avis de la Commission Financière ;
- ✓ Vu l'exposé du Maire ;

Après débat ;

A la majorité Madame Diana PERRAN et Monsieur Tony ABRAHAM s'étant abstenus ;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter les trois taux des taxes locales comme suit :

	Taux 2017
Taxe Habitation (TH)	27, 14%
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	69, 42%
Taxe foncière bâtie (TFB)	23, 50%

Article 2 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

5^{ème} délibération *Examen et vote du budget primitif de 2017*

Le conseil municipal,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- ✓ Vu l'avis de la commission financière ;
- ✓ Vu l'exposé du Maire ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après débat ;

A la majorité Madame Diana PERRAN s'étant abstenue et Monsieur Tony ABRAHAM ayant voté contre ;

DECIDE :

Article 1 : De voter le budget primitif 2016 synthétisé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
	Fonctionnement	Fonctionnement
B.P.	35 326 383,30	35 326 383,30
RàR		
Total Fonctionnement	35 326 383,30	35 326 383,30
	Investissement	Investissement
B.P.	4 591 373,95	6 038 653,50
RàR	181 707,53	698 166,02
Résultat Investissement 001	8 458 245,10	
Total Investissement	13 231 226,58	6 736 819,52
Total Budget	48 557 609,88	42 063 202,82

Article 2 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

6^{ème} délibération Examen et vote du budget primitif de 2017

Le conseil municipal ;

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Oui l'exposé du Maire ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement relatif à la sécurisation du clocher de l'église :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépenses (€) (HT)		Recettes (€) (HT)	
Postes de dépenses	Montant	Co financeurs	Montant
Études	56 000	Département (18 %)	100 000
		Direction des Affaires Culturelles (36 %)	200 000
		DETR (9 %)	50 000
		Commune (37 %)	210 000
Sécurisation du clocher de l'église -Restructuration des bétons	504 000		
Total	560 000	Total	560 000

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs conformément au plan de financement.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 4 : De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera à transmise Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

7^{ème} délibération *Sécurisation du clocher de l'Eglise du Bourg*

Le conseil municipal ;

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Oui l'exposé du Maire ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement relatif à l'opération « Mise aux normes et modernisation du stade du bourg »

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépenses (€) (HT)		Recettes (€) (HT)	
Postes de dépenses	Montant	Co financeurs	Montant
Études	170 000	Département (45 %)	600 000
Terrain de basket • Réhabilitation	120 000	Commune (20 %)	260 000
Terrain de handball • Réhabilitation	130 000	DETR (9 %)	120 000
Vestiaires • Construction	400 000	État (CNDS) (11 %)	150 000
Rénovation de l'éclairage de la piste et de la pelouse	500 000	État (FNADT) (4 %)	50 000
		Communauté d'Agglomération Riviera du Levant (CARL) (7 %)	90 000
		EDF (Certificat d'Économie d'Énergie) Pour la rénovation de l'éclairage (4 %)	50 000
Total	1 320 000	Total	1 320 000

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs conformément au plan de financement.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 4 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

8^{ème} délibération *Travaux d'aménagement du complexe de Gentilly.*

Le conseil municipal ;

✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

✓ Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Oui l'exposé du Maire ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement relatif à l'aménagement du complexe de Gentilly :

Dépenses (€) (HT)		Recettes (€) (HT)	
Postes de dépenses	Montant	Cofinanceurs	Montant
Études	30 000	Région (76 %)	250 000
		Commune (24 %)	80 000
Installation de « Pare-ballons »	80 000		
Rénovation des vestiaires	80 000		
Engazonnement de la pelouse	100 000		
Installation d'un système d'éclairage adapté.	40 000		
Total	330 000	Total	330 000

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs conformément au plan de financement.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 4 : De Charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de la Région de Guadeloupe.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

9^{ème} délibération *Aménagement du gymnase Sully BARNY de Douville.*

Le conseil municipal ;

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Oui l'exposé du Maire ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement relatif à l'aménagement du Gymnase Sully BARNY de Douville :

Dépenses (€) (HT)		Recettes (€) (HT)	
Postes de dépenses	Montant	Co financeurs	Montant
Études	35 000	Département (26 %)	100 000
		Etat (CNDS37 %)	140 000
		Etat (DETR 18 %)	70 000
Installation de lames Z	315 000	Commune (18 %)	70 000
Installation d'un système d'éclairage adapté	30 000		
Total	380 000	Total	380 000

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs conformément au plan de financement.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 4 : De charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

10^{ème} délibération *Aménagement de l'espace près du centre culturel.*

Le conseil municipal ;

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Oui l'exposé du Maire ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver ainsi qu'il suit le plan de financement relatif à l'aménagement de l'espace près du centre culturel :

Dépenses (€) (HT)		Recettes (€) (HT)	
Postes de dépenses	Montant	Co financeurs	Montant
Plateforme	70 000	Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (Contrat de ruralité-50 %)	40 000
Eclairage	5 000		
Embellissement	5 000		
Total	80 000	Etat (FNADT-30 %)	24 000
		Commune (20 %)	16 000
		Total	80 000

Article 2 : D'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des cofinanceurs conformément au plan de financement.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette demande.

Article 4 : De Charger le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11^{me} délibération Modification des modalités de reversement de la taxe sur l'électricité

Le conseil municipal ,

- ✓ Vu l'article L 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal de Sainte-Anne en date du 04 octobre 1991 portant institution sur le territoire communal de la taxe locale sur l'électricité au taux de 8 % ;
- ✓ Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2010 de Sainte-Anne portant autorisation de perception de la taxe d'électricité par le SY.MEG et reversement partiel du produit à la commune ;

Le conseil municipal ;

A l'unanimité ;

Article 1.- Décide que Le Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe (SY.MEG) continue de percevoir la taxe sur l'électricité sur le territoire de la commune de Sainte-Anne.

Article 2.- Dit qu'à compter du 01 janvier 2017 les travaux générés lors de raccordements aux particuliers seront prélevés par le SY.MEG sur la part communale de la taxe d'électricité.

Article 3.- Autorise le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

12^{ème} délibération PAPI.- Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché public intitulé « Animation et sensibilisation en milieu scolaire » coordonné par la Ville du Gosier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération numéro 8 de la ville de Sainte-Anne du 03 mai 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération numéro 8 de la ville de Sainte-Anne du 06 juillet 2016 autorisant le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs au Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la convention cadres et ses annexes financières relatives au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention des bassins versants des Grands-Fonds, en date du 30 avril 2015 ;

Considérant la nécessité de constituer des groupements de commandes pour la mise en œuvre de ces actions et d'établir une convention constitutive visant à définir les règles de fonctionnement de chaque groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Le Conseil Municipal,

Ouï Monsieur le Maire en ses explications ;

Après échanges de vues,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la constitution du groupement de commandes pour le marché public intitulé « Animation et sensibilisation en milieu scolaire » dont la ville de Gosier est maître d'ouvrage.

Article 2 : D'approuver la désignation de la ville de Gosier comme coordonnatrice du groupement de commandes pour le marché public dont elle est maître d'ouvrage.

Article 3 : D'autoriser le Maire à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes.

Article 4 : De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

13^{ème} délibération PAPI.- Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché public intitulé « Finaliser, actualiser et faire vivre le PCS et le DICRIM » coordonné par la ville de Morne-à-l'Eau.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération numéro 8 de la ville de Sainte-Anne du 03 mai 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte-Anne du 06 juillet 2016 autorisant le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs au Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la convention cadres et ses annexes financières relatives au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention des bassins versants des Grands-Fonds, en date du 30 avril 2015 ;

Considérant la nécessité de constituer des groupements de commandes pour la mise en œuvre de ces actions et d'établir une convention constitutive visant à définir les règles de fonctionnement de chaque groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Le Conseil Municipal ;

Ouï Monsieur le Maire en ses explications ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la constitution du groupement de commandes pour le marché public intitulé « Finaliser, actualiser et faire vivre le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) ».

dont la ville de Morne-A-L'eau est maître d'ouvrage.

Article 2 : **D'approuver** la désignation de la ville de Morne-A-L'eau comme coordonnatrice du groupement de commandes pour le marché public dont elle est maître d'ouvrage.

Article 3 : **D'autoriser** le Maire à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes.

Article 4 : **De donner** tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

14^{ème} délibération PAPI.- Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché public intitulé « Organisation de la surveillance du territoire » coordonné par la Ville du Moule.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération numéro 8 de la ville de Sainte-Anne du 03 mai 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte-Anne du 06 juillet 2016 autorisant le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs au Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la convention cadres et ses annexes financières relatives au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention des bassins versants des Grands-Fonds, en date du 30 avril 2015 ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la nécessité de constituer des groupements de commandes pour la mise en œuvre de ces actions et d'établir une convention constitutive visant à définir les règles de fonctionnement de chaque groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Le Conseil Municipal ;

Ouï Monsieur le Maire en ses explications ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : **D'approuver** la constitution du groupement de commandes pour le marché public intitulé « Organisation de la surveillance du territoire » dont la ville de Moule est maître d'ouvrage.

Article 2 : **D'approuver** la désignation de la ville de Moule comme coordonnatrice du groupement de commandes pour le marché public dont elle est maître d'ouvrage.

Article 3 : **D'autoriser** le Maire à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes.

Article 4 : **De donner** tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

15^{ème} délibération PAPI.- Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour un marché public intitulé « Formation des acteurs de la gestion du risque d'inondation » coordonné par la Ville Pointe-à-Pitre..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération numéro 8 de la ville de Sainte-Anne du 03 mai 2013 portant élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la délibération de la Commune de Sainte-Anne du 06 juillet 2016 autorisant le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs au Programme d'Actions de Prévention des Inondations à l'état d'intention (PAPI) ;

Vu la convention cadres et ses annexes financières relatives au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à l'état d'intention des bassins versants des Grands-Fonds, en date du 30 avril 2015 ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la nécessité de constituer des groupements de commandes pour la mise en œuvre de ces actions et d'établir une convention constitutive visant à définir les règles de fonctionnement de chaque groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Le Conseil Municipal ;

Ouï Monsieur le Maire en ses explications ;

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la constitution du groupement de commandes pour le marché public intitulé « Organisation de la surveillance du territoire » dont la ville de Moule est maître d'ouvrage.

Article 2 : D'approuver la désignation de la ville de Moule comme coordonnatrice du groupement de commandes pour le marché public dont elle est maître d'ouvrage.

Article 3 : D'autoriser le Maire à entamer les démarches et signer les documents, actes et pièces nécessaires à l'application de la présente décision dont la convention constitutive de groupement de commandes.

Article 4 : De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

16^{ème} délibération Classement dans le domaine public d'un terrain cadastré AR 305.

Le conseil municipal ;

- ✓ Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- ✓ Vu le Code de la voirie Routière ;
- ✓ Vu le code Civil ;

A l'unanimité ;

Vu l'acte de propriété portant vente d'immeuble en date du 24 juin 1999 du terrain cadastré AR 305, d'une superficie de quatre cent neuf mètres carrés ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la convention de gestion signée entre la ville de Sainte-Anne, le Sous Préfet et la Direction Régionale des Finances Publiques concernant la gestion locale de dépendances du domaine public maritime en date du 16 juin 2016 reçu en mairie le 6 octobre 2016 ;

Considérant la nécessité absolue de préserver un bien en bordure littoral et l'intérêt général qu'à la collectivité de le rendre inaliénable ;

Considérant que la commune de Sainte-Anne a affecté ce bien à l'usage du public et correspond au prolongement de la plage du bourg ;

Article Unique : Le conseil municipal prononce le classement dans le domaine public communal, de la parcelle référencée AR 305, d'une superficie de quatre cent neuf mètres carrés. Parcelle acquise par la ville de Sainte-Anne, par acte notarié en date du 24 juin 1999.

17^{ème} délibération Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Le conseil municipal ;

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- ✓ Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- ✓ Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Collectivité ;
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

1.- **Adopte** le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et arrête à la date de 01/01/2017 ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur Général des Services (Emploi fonctionnel)	1	0	1
Directeur Général Adjoint des Services (Emploi fonctionnel)	3	1	2
Attaché principal	2	2	0
Attaché	8	6	2
Rédacteur principal de 1° classe	6	3	3
Rédacteur principal de 2° classe	4	1	3
Rédacteur	14	10	4
Adjoint administratif principal de 1° classe	3	2	1
Adjoint administratif principal de 2° classe	43	16	27
Adjoint administratif territorial	102	88	14
Total	186	129	57
FILIERE TECHNIQUE			
Directeur des Services Techniques (Emploi fonctionnel)	1	1	0
Ingénieur principal	2	1	1
Ingénieur	1	0	1
Technicien principal de 1° classe	2	2	0
Technicien principal de 2° classe	4	1	3
Technicien	3	1	2
Agent de maîtrise	10	7	3
Adjoint technique principal de 1° classe	18	0	18
Adjoint technique principal de 2° classe	49	34	15
Adjoint technique territorial	142	142	0
Total	232	189	43
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire	1	0	1
Assistant de conservation principal de 1° classe	1	0	1
Assistant de conservation principal de 2° classe	1	1	0
Assistant de conservation	1	1	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2° classe	7	0	7
Adjoint territorial du patrimoine	15	7	8
Total	26	9	17

FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 1° classe	1	0	1
Animateur principal de 2° classe	2	1	1
Animateur	3	1	2
Adjoint territorial d'animation principal de 2° classe	4	3	1
Adjoint territorial d'animation	50	47	3
Total	60	52	8
TOTAL A REPORTER	504	379	125

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
REPORT	504	379	125
FILIERE SPORTIVE			
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1° classe	1	1	0
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2° classe	1	1	0
Educateur des activités physiques et sportives	4	1	3
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1	1	0
Opérateur des activités physiques et sportives	1	0	1
Total	8	4	4
FILIERE POLICE			
Chef de service principal de 1° classe	2	1	1
Chef de service principal de 2° classe	1	0	1
Chef de service de police municipale	3	0	3
Chef de police municipale	6	1	5
Brigadier-chef principal	6	5	1
Gardien-brigadier	27	11	16
Total	45	18	27
FILIERE SOCIALE			
Sous Filière Sociale			
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	0	1
Educateur de Jeunes Enfants	3	1	2
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	15	0	15
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	21	14	7
Agent social	7	4	3
Sous Filière Médico-Sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé	1	0	1
Puéricultrice de classe supérieure	1	0	1
Puéricultrice de classe normale	1	1	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	0	1

Auxiliaire de puériculture principale de 1° classe	3	2	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2° classe	13	0	13
Total	68	23	45
TOTAL	625	424	201

TABLEAU DU PERSONNEL RECRUTE D'APRES L'ARTICLE 110 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS	TEMPS COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Collaborateur	2	2	0	
TOTAL	2	2	0	

TABLEAUX DU PERSONNEL RECRUTE D'APRES L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984

Temps Complet

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS	TEMPS COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	10	3	1	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	10	1	9	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	10	0	10	
TOTAL	30	4	26	

Temps Non Complet

EMPLOIS	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS	QUOTITE HORAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif	1	0	1	32/35°
Adjoint administratif	1	0	1	30/35°
Adjoint administratif	10	0	10	28/35°
Adjoint administratif	1	0	1	25/35
Total	13	0	13	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	1	0	1	32/35°
Adjoint technique	2	2	0	30/35°
Adjoint technique	15	1	14	28/35°
Adjoint technique	10	0	10	25/35°
Adjoint technique	5	1	4	20/35°

Total	33	4	29	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	10	0	10	32/35°
Adjoint d'animation	10	0	10	28/35°
Adjoint d'animation	5	0	5	25/35°
Adjoint d'animation	1	0	1	20/35°
Total	26	0	26	
TOTAL	72	4	68	

2.- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

